



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Le SNUDI-FO demande l'ouverture immédiate de la Liste Complémentaire, l'ouverture des postes nécessaires, l'affectation sur les postes de TR et de RASED vacants.

Lors de l'audience du 27 août, le ministre L. Chatel a confirmé sa décision de n'inscrire aucun candidat sur la liste complémentaire du concours PE de juin 2009 alors que les 13 500 suppressions de postes en cette rentrée, s'ajoutant aux dizaines de milliers de postes supprimés des rentrées précédentes, créent une situation proche de la rupture.

Chaque année les Inspecteurs d'Académie recourent à cette liste complémentaire (près de 3000 en 2008/2009) pour faire face aux besoins dans les écoles. Cette année les IA n'auront donc aucune marge de manoeuvre.

Le SNUDI-FO a alerté le ministre le 27 août sur les très grandes tensions que ne manquera pas de créer cette décision. Le ministre s'est voulu rassurant : « *tout cela se normalise la semaine de la rentrée* », tout en ajoutant néanmoins : « *« on ne va pas recruter des enseignants pour 40 ans pour compenser des absences de 2 semaines »-« Si vous avez des cas, signalez-les nous, nous les traiterons* ».

Les postes de TR et les postes de RASED particulièrement menacés

Si les Inspecteurs d'Académie n'ont pas les moyens de recourir à la Liste Complémentaire, la tentation sera grande de transférer les postes de Titulaires Remplaçants et de RASED sur des postes classe laissant les brigades de TR incomplètes et les postes RASED vacants. De plus il y a une contradiction à réduire la LC à zéro alors que le risque de pandémie ne peut qu'aggraver les besoins en remplaçants dans les prochaines semaines.

Le SNUDI-FO n'acceptera pas le recours à des contractuels et vacataires pour combler les postes statutaires vacants

Le SNUDI-FO dénonce la loi mobilité dans la fonction publique, et en particulier l'article 10, promulguée en juillet 09 qui prévoit « *le recours par les administrations aux services d'entreprises temporaires et de salariés intérimaires* ». Il en demande le retrait avec la FGF et la FNEC-FP-FO.

Il met en garde le ministre contre toute tentative de précariser les postes statutaires par le recours à un recrutement de contractuels via l'Agence de remplacement ou tout autre dispositif similaire s'inspirant de l'article 10 de la loi Mobilité.

Le SNUDI-FO constate que cette situation est la première conséquence concrète de la publication des décrets sur la mastérisation des concours le 25 juillet. En effet, comment faire cohabiter en 2010/2011 une cohorte de stagiaires issus de la liste complémentaire recrutés à un niveau bac + 3 avec une cohorte d'étudiants en master ?

- Le SNUDI-FO poursuit ses interventions au ministre pour l'ouverture de la LC.
- Il invite ses sections à intervenir auprès des IA pour défendre tous les postes : Classe, TR, RASED...
- Il invite les LC à prendre contact avec les sections du SNUDI-FO.

Montreuil le 31 août 2009